Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAUX – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Yasmine GONAY à François FASCIAUX
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS
Florence SCHAMBEL à karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/32
Service Public de l'Efficacité Énergétique dédié aux communes (SPEE communes) : périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027 – Convention de partenariat avec Grenoble Alpes Métropole

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Délibération N°2024/32

<u>Objet</u> : Service Public de l'Efficacité Énergétique dédié aux communes (SPEE communes) : périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027 – Convention de partenariat avec Grenoble Alpes Métropole

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises et des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.
Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, et aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc…

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.
Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionner avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participer financièrement, pour une partie des services.

Les conditions tarifaires du service public sont définies par délibération métropolitaine du 24 novembre 2023. Ceux-ci ont été réévalués de 10 % du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse du coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2024 – 2027, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service, décidée par la Métropole, sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

Concernant ces services d'accompagnement personnalisé, une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public est requise, et définie de la façon suivante :

- un taux de prise en charge du service est défini, puis appliqué au coût du service estimé pour 2024, établi en partenariat avec la SPL ALEC (tableau en annexe). Le niveau de prise en charge de la Métropole est déterminé selon l'effort fiscal de la commune, dans un objectif de soutien plus important aux communes dont l'effort fiscal est important.

Ainsi trois catégories d'effort fiscal ont été déterminées (tableaux en annexe). Pour mémoire, l'effort fiscal est défini de la façon suivante : c'est le rapport entre les prélèvements fiscaux réellement opérés par la commune, et le prélèvement fiscal théorique, si on appliquait aux bases communales, le taux moyen national.

La commune se verra appliquer le tarif relatif à sa situation au premier jour de l'année civile de l'année précédente.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°50 du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 décidant la création d'un service public métropolitain de l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019 :

- Approuvant la création de la SPL « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ;
- Adoptant les statuts de la SPL « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ;
- Décidant de verser la somme de 500 € au capital de la SPL ;

Vu la délibération n°43 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2020 qui a pour objet : AIR, ENERGIE ET CLIMAT – Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) dédié aux communes : périmètre et modalités d'accès au service ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal de Vif du 23 Janvier 2021 décidant d'adhérer au Service Public de l'Efficacité Énergétique ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2023, définissant le périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement durable en date du 12 mars 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer avec la Métropole de Grenoble la convention de partenariat pour bénéficier du Service Public d'Efficacité Energétique « SPEE » dédié aux communes définissant le périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027, telle que jointe en annexe ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXES :
Délibération du Conseil Métropolitain du 24 novembre 2023 et ses annexes
Convention de partenariat 2024-2027 SPEE Communes

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

Le Maire
Signé électroniquement le 28/03/2024
Le représentant de l'autorité territoriale,

Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
DE VIF
38450

Le Président,
Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité